

Communiqué (4 mai 2012)

POUR LE DROIT À UNE VÉRITABLE RETRAITE ANTICIPÉE DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS, PARENTS ET CONJOINTS : NOTRE DÉLÉGATION A ÉTÉ REÇUE AU MINISTÈRE



Mercredi 18 avril 2012 : La délégation du CDTHED est reçue au Ministère du Travail, rue de Grenelle à Paris (photo CDTHED).

Rappel : notre pétition

Le 10 novembre 2011, nous avons demandé audience au Président de la République, M. Nicolas Sarkozy, pour lui présenter notre pétition pour le Droit des travailleurs handicapés et des parents et conjoints de personnes handicapées dépendantes à une véritable retraite anticipée, ce qui passe par la satisfaction des cinq revendications suivantes :

« 1 – Les fonctionnaires handicapés détenteurs de la RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) doivent pouvoir bénéficier de la possibilité de départ anticipé à la retraite dans les mêmes conditions que les travailleurs handicapés du secteur privé.

2 – Les travailleurs handicapés (secteur privé et public) doivent pouvoir bénéficier de la possibilité de partir à la retraite avec une anticipation proportionnelle au nombre d'années cotisées en étant handicapé (RQTH, Carte d'invalidité ou avantage analogue) – avec majoration de la pension de base pour les périodes considérées.

3 – Extension du système de cessation anticipée d'activité pour cause de handicap à l'ensemble des régimes complémentaires obligatoires, avec majoration de pension – le surcoût pour les caisses relevant de la solidarité nationale.

4 – Extension du droit à la retraite anticipée (secteur privé et public) à tous les conjoints d'une personne handicapée dépendante, ainsi qu'aux parents d'enfants handicapés. Extension de ce dispositif particulier aux régimes de retraite complémentaires, au titre de la solidarité nationale.

5 – Concernant les travailleurs handicapés qui ont réussi l'ancien examen donnant droit à un emploi réservé, et qui ont dû attendre des années avant d'être nommés, nous demandons la prise en compte de ces années d'attente pour la retraite, en terme de durée de cotisation. »

Suite à une première délégation organisée le 28 novembre 2011 en direction de l'Élysée où nous n'avions pas été reçus, le Président de la République nous a orientés le 15 février vers les ministres concernés : Travail et Fonction Publique.

La délégation enfin reçue...

Mercredi 18 avril 2012, après de multiples relances, notre délégation, porteuse des 1552 premières signatures, a été reçue par MM. Étienne Delpit, conseiller technique du Ministre du Travail ; Renaud Villard, chef du Bureau *[ministériel – NDLR]* des régimes de retraite de base de la Sécurité Sociale ; Sébastien Clausener et Bruno Deboges pour la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique.

Cette délégation, conduite par le CDTHED, était composée de travailleurs handicapés, de conjoints de personnes handicapées dépendantes et de retraités venus de Côte d'Or, d'Isère et de Saône-et-Loire, accompagnés par Mme Laurence Cohen, sénatrice PCF du Val-de-Marne ; M. Vincent Lepage, attaché parlementaire de M. Michel Issendou, député PS de l'Isère ; et M. Nicolas Caure le Graet, assistant parlementaire de M. André Schneider, député UMP du Bas-Rhin, secrétaire de l'Assemblée Nationale. (Excusées : Mmes Annie David, sénatrice PCF de l'Isère, et Jacqueline Fraysse, député PCF des Hauts-de-Seine.)¹

Nos revendications

M. Henri Galy : Rappelons qu'il ne s'agit pas d'obliger tous les travailleurs handicapés à cesser de travailler plus tôt, mais de permettre à ceux, les plus nombreux, qui s'usent au travail plus vite que les travailleurs valides, de bénéficier d'un droit véritable à partir avant l'âge normal de la retraite, sans pénalisation financière. Notre association a été saisie de plusieurs problèmes concernant le départ en retraite anticipée pour cause de handicap. En juin 2011, nous avons donc lancé cette pétition, qui comprenait alors cinq points.

Depuis, la question de la retraite des fonctionnaires handicapés titulaires de la RQTH vient d'être réglée par l'article 126 de la Loi 2012-347 du 12 mars 2012, mais beaucoup n'ont pas encore pu déposer leurs dossiers parce que les administrations n'ont pas reçu les circulaires d'application.

Même avec la nouvelle loi, de graves problèmes subsistent :

- Il convient d'introduire une proportionnalité afin d'éviter les effets de seuil.
- Pour pouvoir bénéficier du même niveau de revenu que les travailleurs valides ayant effectué une carrière normale, les travailleurs handicapés doivent pouvoir bénéficier d'une

majoration de leur retraite complémentaire. C'est particulièrement important pour les salariés du Privé, mais aussi pour les fonctionnaires.

- Concernant les conjoints et les parents de personnes handicapées dépendantes, beaucoup ont suivi une carrière tronquée, ont dû s'arrêter de travailler ou travailler à temps partiel pendant des années.
- Les personnes qui ont réussi l'ancien examen pour les emplois réservés (examen maintenant supprimé), et qui ont dû attendre pendant des années d'être nommées sur le poste auquel elles avaient droit, demandent la prise en compte de ces années d'attente pour le calcul de leur retraite. Il s'agit de réparer le préjudice qu'elles ont subi.

En plus des points de notre pétition, d'autres questions sont apparues, soulevées par des signataires :

- Il y a le problème des personnes qui n'ont pas demandé la RQTH autrefois au début de leur carrière, et qui de ce fait ne peuvent pas aujourd'hui bénéficier de la retraite anticipée. Il faudrait donc assouplir les critères de handicap et prendre en compte le taux d'incapacité de 40 %.
- Les justificatifs égarés : notification de RQTH, de Cartes d'invalidité, etc. Avec la Loi d'orientation 75-534 du 30 juin 1975, dite « en faveur des personnes handicapées », on a demandé à des handicapés de rendre leur Carte d'invalidité... Tout le monde n'a pas pensé à les photocopier ! Les COTOREP n'existent plus depuis la Loi Handicap du 11 février 2005, et les MDPH répondent aux intéressés qu'elles n'ont pas leurs anciens dossiers.
- Quand un fonctionnaire part en retraite pour invalidité avec la Majoration pour tierce personne, il n'a pas droit à la majoration de pension pour handicap... On est « handicapé » ou « invalide », mais pas les deux à la fois !

La discussion

Étienne Delpit : Pendant longtemps, les travailleurs handicapés ont été stigmatisés dans les entreprises. Mais la Loi de 2005 a permis des avancées et les choses sont en train de changer progressivement. Nous essayons en particulier de faire respecter le quota de 6 % de travailleurs handicapés.

Néanmoins, je voudrais revenir sur certains points :

- Les retraites complémentaires relèvent de la compétence des partenaires sociaux. Ce sont eux qui doivent faire évoluer leurs règles pour prendre en compte le handicap.
- En ce qui concerne les conjoints et parents de personnes handicapées, il existe déjà quelques mesures, mais il est vrai qu'elles ne sont pas équivalentes à la retraite anticipée avec majoration de pension que vous demandez.

La réforme des retraites de 2010 a permis de préserver les retraites et d'accorder quelques avantages à certaines personnes concernées par le handicap. Étendre ces avantages et les compléter n'a pas été possible en raison des contraintes financières liées au contexte économique défavorable.

Bruno Deboges : Attention, l'article 126 de la Loi du 12 mars n'est pas directement applicable ! Il a fallu rédiger un décret spécifique, pour les trois fonctions publiques, afin d'étendre le

¹ Notre démarche a également été soutenue par les parlementaires suivants : Marie-Noëlle Battistel, députée PS de l'Isère ; Alain Bocquet, député PCF du Nord ; Michel Bouvard, député UMP de Savoie ; François Brottes, député PS de l'Isère ; Martine Carrillon-Couvreux, députée PS de la Nièvre ; Michelle Demessine, sénatrice PCF du Nord ; Michel Destot, député PS de l'Isère ; Nicolas Dupont-Aignan, député NI de l'Essonne ; Pierre Morel-A-L'Huissier, député UMP de Lozère ; Jean-Jacques Queyranne, député PS du Rhône ; François Rebsamen, sénateur PS de Côte d'Or, président du groupe Socialiste et apparentés ; Alain Suguenot, député UMP de Côte d'Or.

bénéfice de la retraite anticipée aux fonctionnaires titulaires de la RQTH. Ce projet de décret, transmis le 29 mars 2012 au Conseil d'État, devrait être publié courant juin.

Marie-Thérèse Cordier : Je suis très en colère d'apprendre qu'il nous faut encore attendre la parution d'un nouveau décret alors qu'on a déjà perdu 16 mois... Pourquoi cette loi a-t-elle été transcrite dans le Code des pensions civiles et militaires, ce qui nous a donné de fausses joies ? Cela nous fait très mal !

Renaud Villard : Le Code contient toujours une partie législative (les articles en « L »). Ensuite les intentions du législateur sont transcrites par des décrets (articles en « R »).

Roland Cordier : Si j'ai bien compris, le Conseil d'État joue un rôle analogue à celui du Conseil Constitutionnel ?

R. Villard : On peut faire cette analogie en effet, mais il s'agit du niveau inférieur... Ainsi, le Conseil Constitutionnel vérifie que les lois, une fois adoptées, sont conformes à la Constitution, tandis que le Conseil d'État regarde si le décret qui lui est soumis respecte la loi à laquelle il se réfère. Le Conseil d'État va veiller, en particulier, à ce que le gouvernement n'introduise pas dans le décret des mesures nouvelles, qui ne découleraient pas directement de cette loi.

E. Delpit : Le décret peut être annulé par le Conseil d'État. Mais, en général, le Conseil d'État va suggérer des modifications de rédaction limitées. Ensuite, dans la pratique, le gouvernement reprend ces formulations sans rien y changer, pour éviter de se faire censurer.

H. Galy : À la lecture des textes déjà existants, les syndicats et les associations ont cru que les droits des fonctionnaires handicapés titulaires de la RQTH étaient alignés sur les salariés handicapés du secteur privé dès la promulgation de la Loi du 12 mars, et de son article 126. En toute bonne foi, les travailleurs handicapés concernés ont déposé en avril une demande de départ en retraite anticipée avec majoration de pension au titre du handicap pour le 1^{er} octobre 2012, six mois plus tard comme c'est l'usage. Ne peut-on pas faire en sorte qu'ils partent effectivement à la date souhaitée ?

E. Delpit : Je vais voir avec le Cabinet pour savoir si c'est possible... Faites-moi passer les dossiers.

H. Galy : Que pouvez-vous faire pour notre adhérent du Gard qui n'a demandé la RQTH qu'en 1999, mais qui est reconnu officiellement handicapé depuis plus de trente ans ? La question concerne aussi bien le secteur privé que le public.

E. Delpit : C'est difficile, car la RQTH est un système déclaratif... On ne peut pas organiser de rétroactivité pour ça.

H. Galy : Pour la Carte d'Invalidité (taux d'incapacité de 80 %), on a bien défini toute une série d'équivalences... Pourquoi n'en ferait-on pas de même pour la RQTH ? On pourrait très bien considérer qu'un taux d'incapacité de 40 % est équivalent à la RQTH... Ce serait légitime.

Rémi Gillet : Attention, nous ne demandons pas qu'on nous fasse « une fleur » pour quelques cas particuliers... Ces dossiers sont représentatifs des autres dossiers en général.

E. Delpit : C'était bien le sens de ma réponse.

H. Galy : La Loi d'orientation 75-534 du 30 juin 1975, dite « en faveur des personnes handicapées », a conduit à des révisions en baisse de taux d'incapacité de beaucoup d'handicapés, et à des suppressions abusives de certaines Cartes d'invalidité attribuées à l'origine pour une durée illimitée. Et il n'y a plus moyen de reconstituer les dossiers, car il y a eu destruction des archives des anciennes COTOREP...

E. Delpit : Les notifications doivent être conservées sans limitation de durée par les administrations concernées. Les décisions des anciennes COTOREP devaient être transmises aux MDPH. En aucun cas elles ne devaient être détruites !

H. Galy : Pouvez-vous vérifier, car des gens nous ont signalé que leur MDPH ne retrouvait pas leurs anciens dossiers ?

Laurence Cohen : Le contexte dans lequel se tient cette réunion est compliqué, car nous sommes à la veille des élections présidentielles, et il va y avoir un changement de gouvernement – quel que soit le résultat. Cependant il y a une continuité de la responsabilité gouvernementale, ce ne doit pas être la politique de la « terre brûlée ».

Le CDTHED a fait tout un travail important sur cette question, et il met le doigt sur des choses qui ne vont pas. C'est pourquoi il a reçu le soutien de parlementaires de différents horizons politiques. En conséquence, il faut :

- Examiner ces dossiers personnels et définir des solutions qui soient appelées à être généralisées.
- Tenir compte des Droits légitimes pour les conjoints, les emplois réservés, etc.
- Il faut aussi prendre en compte les handicaps consécutifs à des accidents professionnels, c'est aussi important.

Lorsque les législateurs rédigent une loi, ils le font normalement à partir des problèmes rencontrés par la société. Une loi peut être améliorée, défaite, reconsidérée, etc. Les cas particuliers servent de révélateurs à des problèmes plus généraux, et démontrent les insuffisances de la loi actuelle. Il appartient aux législateurs de faire des propositions permettant d'améliorer cette loi en répondant à ces situations.

H. Galy : Selon les statistiques du Ministère en effet, peu de travailleurs handicapés demandent la retraite anticipée, même en remplissant toutes les conditions, car ils ne bénéficient pas d'une véritable compensation financière. Dans le secteur privé, en particulier, la réforme Balladur de 1993 leur fait très mal, avec la règle des 25 meilleures années. Plus récemment, quand le gouvernement a pris, en 2003 et 2010, des mesures d'allongement de la durée de la carrière et des cotisations, les travailleurs handicapés en ont subi également les conséquences, comme tous les autres travailleurs.

Conclusion provisoire...

E. Delpit : L'intérêt de ce type de rendez-vous est que vous nous exposez des revendications que nous pouvons discuter. Nous regarderons ce qui peut être fait, mais il faudra faire des arbitrages. La réforme des retraites de 2010 prévoit un

nouveau débat en 2013 : à cette occasion-là la situation particulière des aidants pourra notamment être abordée.

Dès réception de l'avis du Conseil d'État, le prochain gouvernement publiera certainement le décret dans les plus brefs délais. Nous ferons en sorte que ce retard de trois mois soit le moins préjudiciable possible pour les intéressés.

Après les élections, la nouvelle majorité étudiera les autres dossiers et verra comment les prendre en compte. Étant actuellement membre du Cabinet, moi, je ne serai sans doute plus là, mais vos autres interlocuteurs, ici présents, font partie de l'administration du Ministère : ils seront toujours en poste, et vous pourrez vous adresser à eux pour le suivi.

H. Galy : Je retiens trois questions que vous pouvez examiner tout de suite, indépendamment des élections :

- La question des handicapés à 40% qui n'ont pas la RQTH.
- Les dossiers que les COTOREP devaient garder.
- La RQTH Fonction Publique et son décret d'application.

À cela, s'ajoutent d'autres questions à étudier, notamment :

- La « proportionnalité » de la période de handicap.
- Les retraites complémentaires.
- Les bénéficiaires de la Majoration tierce-personne.

Roger Thomas : Je voudrais revenir sur le cas de notre adhérente handicapée, se déplaçant en fauteuil roulant, qui a attendu 11 ans avant d'être nommée dans l'Administration, et qui demande aujourd'hui une compensation pour sa retraite.

R. Cordier : En effet, elle a attendu 11 ans parce que les locaux de travail n'étaient pas accessibles... Elle ne doit pas en être pénalisée, ce serait une injustice !

E. Delpit : La Loi de 2005 a instauré le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction publique), pour aider à l'aménagement des locaux de travail.

H. Galy : En ce qui concerne notre adhérente, le FIPHFP

n'existait pas. Et elle ne pouvait pas prendre un poste dans une autre ville, du fait des contraintes : dépendance, accessibilité...

L. Cohen : Les problèmes et les solutions du CDTHED vont dans le sens de la justice et des droits. Cette personne qui a attendu 11 ans avant de travailler aurait sans doute la possibilité d'intenter un procès en justice... Ne vaudrait-il pas mieux la rétablir dans ses droits légitimes ?

E. Delpit : Nous regarderons également cette situation.

H. Galy : Dans l'immédiat, nous vous remettons donc les 1552 premières signatures de notre pétition, et les résumés des dossiers personnels des personnes qui se sont signalées à nous, avec leurs coordonnées afin que vous puissiez leur demander tous les documents nécessaires.

E. Delpit : Je prends note et nous examinerons ces dossiers à la Cellule parlementaire.

Commencée à 14h, la réunion se termine vers 15h15.



La délégation du CDTHED devant le Ministère.

Madame, Monsieur, Chers amis,

Comme convenu, nous venons de remettre aux représentants du gouvernement sortant les 1552 premières signatures de notre pétition, complétées par les premiers témoignages que nous ont fait parvenir les signataires. Association indépendante de tout courant politique, le CDTHED ne donne jamais de consigne de vote. Mais, quelle que soit la couleur de la Majorité politique issue des urnes et du prochain gouvernement, nous continuerons, sous une forme qui reste à définir, la bataille pour faire valoir nos droits, que ce soit en matière de droit à la retraite, ou dans les autres domaines.

Comme l'a dit l'une des parlementaires soutenant notre action : « Les cas particuliers servent de révélateurs à des problèmes plus généraux, et démontrent les insuffisances de la loi actuelle. Il appartient aux législateurs de faire des propositions permettant d'améliorer cette loi en répondant à ces situations. » N'est-il pas temps que les élus du Peuple se saisissent de cette question et déposent une Proposition de loi qui aille dans ce sens ? Qu'en pensez-vous ?

Nous vous demandons de nous aider à faire connaître le présent compte rendu en le diffusant le plus largement possible, et en nous faisant part de vos commentaires et suggestions.

Pour contact : CDTHED, 4 place des Jacobins, 38130 Échirolles – Site internet : www.cdthed.fr